



# ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté n° 163/2025

**OBJET : Travaux électriques- Interdiction temporaire de stationnement, du 2 au 24 juin 2025 – 119 avenue René Morin.**

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.411-8, R.417-1 et R.285-1,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation des routes, Livre 1,

Vu la délibération n°110/2014 du Conseil municipal du 15 décembre 2014 transférant la compétence voirie à l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre (EPT GOSB),

Vu la délibération n°032/2020 du Conseil municipal du 4 juillet 2020 portant sur l'élection du Maire,

Considérant la demande de la société AZTP sise rue de Bougainville Prolongée, 77550 Limoges-Fourches, en date du 7 mai 2025, pour la réalisation d'un branchement électrique souterrain,

Considérant la nature des travaux, il y a lieu d'aménager le stationnement et de sécuriser les piétons,

## ARRÊTE

**Article 1 :** A hauteur du 119 rue René Morin, le stationnement sera temporairement interdit, du 2 juin 2025, 20h00 au 24 juin 2025, 18h00, pour la réalisation d'un branchement électrique souterrain.

**Article 2 :** Pour des raisons de sécurité, un cheminement piéton obligatoire sera mis en place par les soins de la société, et devra impérativement être matérialisé et sécurisé, pendant la durée des travaux.

**Article 3 :** La vitesse sera limitée à 30 km/h, à hauteur du chantier.

**Article 4 :** Tout véhicule gênant pourra faire l'objet d'une verbalisation ainsi que sa mise en fourrière conformément aux articles R.417-1 et R.285-1 du Code de la Route.

**Article 5 :** Les dispositions qui précèdent seront portées à la connaissance des usagers par des panneaux réglementaires de signalisation placés aux endroits appropriés, par les soins de la société.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera affiché sur place 48 heures avant le démarrage des travaux par la société.

**Article 7 :** Monsieur le Chef de l'agglomération de Police nationale de Juvisy-sur-Orge, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame la responsable de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté. Monsieur le Directeur des Services Techniques de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre, pour information.

Fait à Morangis, le 22 mai 2025

Madame le Maire,

Brigitte VERMILLET



**Arrêté certifié exécutoire**

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.